

CHS CT du 21 mars 2019

Point III.1 Rapport de la Mission Inspection Santé Sécurité au Travail : Inspection de Bédier Ouest ANNEXE POINTS DFA

Les points 20 à 22 du rapport de la MISST concernaient directement la DFA aussi la direction a organisé les actions nécessaires.

<u>Des situations de travail isolé sont susceptibles de se présenter lorsque du personnel intervient dans les soussols.</u>

Afin d'encadrer et sécuriser ces situations, une procédure a été mise en place par l'agence de gestion (DILT) en lien avec les directions occupantes pour les agents qui doivent se rendre dans les sous-sols, notamment dans les locaux archives.

Ces situations potentielles de travail isolé concernent essentiellement les agents qui ont besoin de récupérer des documents se trouvant dans les locaux LA 9 et LA 10 ainsi que les référents « archives ». Il est également possible que les personnes en charge du suivi logistique (service ressources) se rendent dans les sous-sols afin de récupérer du matériel.

Avant de se rendre au sous-sol, l'agent doit impérativement se signaler au PCS de sécurité (hall de Bédier ouest) en indiquant la durée de travail dans les sous-sols. Un émetteur récepteur lui est alors remis. Ce dernier devra être rendu au PCS en remontant.

Le service des ressources a transmis cette procédure par mail aux personnes susceptibles de se rendre dans les sous-sols ainsi qu'à tous les chefs de service.

Stockage de cartons d'archives

Des cartons d'archives appartenant à la DFA étaient provisoirement stockés au niveau -2 à côté du monte-charge en prévision de leur mise en rayon. Ils étaient empilés et risquaient de s'écrouler et de provoquer un accident.

L'agence de gestion a fait le nécessaire afin que ces cartons soient descendus dans le local LA 10 et installés de manière appropriée. Ces cartons ont ensuite étaient vidés et les boîtes à archives mises en rayon.

Dans des locaux LA 9 et LA 10 les cartons étaient installés en équilibre instable, ils ont tous été vidés et mis en rayonnage par les services.

Ce point est soumis pour information au comité hygiène et sécurité et conditions de travail.